

M. MALONE—LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTATION
CONCERNANT LES PENSIONS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Ce rappel au Règlement est de ceux auxquels je sais que vous voudrez bien accorder une certaine attention. Il s'agit de la distribution de la documentation à la Chambre des communes, et plus précisément du dépôt récent, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), d'un document sur une nouvelle approche aux pensions pour les Canadiens. Jusque là, aucun problème. Mais ce qui s'est passé, sauf erreur, c'est que vers 15 h 30 ce jour-là, un véhicule transportant toute la documentation est arrivé sur la colline du Parlement. Or, la première chose que l'on ait déchargée, ce fut des tas et des tas de brochures destinées aux journalistes; le véhicule s'était d'ailleurs arrêté précédemment à l'édifice national de la presse, où l'on avait déchargé d'autres documents. Quand les députés ont voulu en obtenir des exemplaires, tout de suite après, nous avons constaté que cette documentation n'était pas disponible.

Mme le Président: A l'ordre. Cette question n'est pas de mon ressort, et je crois que le député le comprendra sans difficultés. Je ne surveille pas l'itinéraire des autobus, et je n'ai aucune raison de vouloir le faire. Si le député a un grief à formuler, peut-être à bon droit, il peut s'adresser au ministre ou à quiconque est chargé de la distribution, mais cette question n'est certainement pas de mon ressort.

M. Malone: Madame le Président, j'ai entendu vos observations et je les accepte sans réserve. Vous avez absolument raison, et je ne m'attends pas du tout à ce que vous exerciez une surveillance des autobus. Pourtant, ce n'est pas là le problème. Ce à quoi je voulais en venir, c'est que les journalistes ont eu accès à toute la documentation au moins quarante minutes avant les députés, et je vous accorde qu'au sujet de la distribution, les responsables auxquels nous nous sommes adressés se sont montrés fort préoccupés et empressés, et nous ont dit que si nous en voulions des exemplaires . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois apporter une rectification aux propos du député. Dès que le document a été déposé à la Chambre il était, en principe, à la disposition des députés qui pouvaient le consulter. Quoi qu'il en soit, le député a peut-être raison de se plaindre que les journalistes aient eu en main un ou plusieurs exemplaires avant les députés, mais il devrait s'adresser au ministre et non à moi-même. En ce qui concerne la Chambre, le document avait été déposé et les députés pouvaient le consulter.

M. ANDRE—LE POUVOIR D'AUGMENTER LE TRAITEMENT DE M.
MICHAEL PITFIELD

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi le chef de l'opposition (M. Clark) a interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'augmentation de traitement accordée récemment, c'est-à-dire le 5 novembre, à Michael Pitfield, ex-secrétaire principal du Conseil privé. Le très honorable chef de l'opposition a demandé en vertu de quoi cela s'était fait. Le premier ministre a répondu, par erreur peut-être, que cela s'est fait sur le conseil du comité consultatif du secteur privé sur les traitements des hauts fonctionnaires. Ce conseil consultatif donne

Recours au Règlement—M. Andre

des avis uniquement sur les niveaux, mais non sur des éléments précis.

Le premier ministre a peut-être sans le vouloir induit la Chambre en erreur. Pour en revenir au pouvoir en question, Michael Pitfield, quand il a été réembauché par le premier ministre en mars 1980, a fait en sorte . . .

Mme le Président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Andre: Madame le Président . . .

Mme le Président: Non, le député ne peut poursuivre la discussion sur des questions qui ont été posées pendant la période des questions. S'il veut avoir un complément de renseignement à ce sujet, il pourra poser des questions demain, pendant la période des questions, mais en ce moment il ne peut pas débattre ce sujet à la Chambre en invoquant le Règlement. S'il n'a pas de rappel au Règlement, je ne pourrai lui permettre de poursuivre.

● (1630)

M. Andre: Madame le Président, j'ai tout à fait raison d'invoquer le Règlement à propos des pouvoirs en vertu desquels cela s'est fait, à propos des prévisions de dépenses et au titre des bills de finances. Je vais y venir le plus rapidement possible sans rendre la chose tout à fait incompréhensible à cause de l'écart énorme qui sépare le point de départ du sujet principal.

En réponse à une question, bien d'actualité en cette époque de six plus cinq, qui concernait l'ex-secrétaire principal du bureau du Conseil privé à qui on accorde un relèvement de pension beaucoup plus substantiel, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le texte invoqué avait été cité par erreur. Nous avons contrôlé le décret qui a modifié les splendides conditions de rémunération et de cessation d'emploi du secrétaire principal. Le texte en vertu duquel il a été nommé conseiller spécial par décret du 10 décembre était essentiellement le bill des finances 1981-1982.

Mme le Président: A l'ordre. Le député croit-il vraiment qu'il est raisonnable de continuer à discuter de cette question? Je viens de signaler que je ne puis admettre qu'au nom du Règlement le député poursuive le débat sur une question qu'il pourrait vouloir mettre en discussion. J'espère qu'il aura l'occasion de le faire, mais il ne peut poursuivre à l'occasion d'un rappel au Règlement. C'est pourtant ce qu'il fait depuis le tout début de son intervention.

M. Andre: Madame le Président, le crédit 1, des Prévisions de dépenses du Conseil privé, pour, 1981-1982, dit à la fin: «et la création de postes de conseillers supérieurs qui seraient pourvus, à titre amovible, par le gouverneur en conseil». C'est sur ce passage, par le biais de cette loi de finances, que s'est fondé le décret accordant à M. Pitfield ce nouveau poste et ce salaire élevé.

Comme vous le savez, cette habitude de légiférer par voie des bills de finances fait l'objet de rappels au Règlement depuis 1969, année où ces nouvelles règles ont été imposées grâce à la clôture. Il y a à ce sujet des discussions continues et permanentes. Les présidents successifs—vous-même, en particulier, madame le Président—ont déclaré dans leurs décisions qu'il est irrégulier de légiférer par voie de bills de finances.